

non communicable) et sont tenus d'un usage conforme à la charte sous couvert de voir engager leur responsabilité.

AUX PARENTS

- L'absence d'un écolier doit être immédiatement signalée par les parents par téléphone ou par email (voir en-tête). Même de courte durée, l'absence doit être justifiée par un mot écrit par le responsable légal. L'école est obligatoire. Nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence autre que médicale, l'élève doit, dès son retour, rattraper le travail de classe à la maison.
- *Après 9h, toutes les classes sont rentrées. En cas de retard exceptionnel, vous devez, à défaut de la présence d'un personnel municipal, accompagner votre enfant jusqu'à sa classe. Ne jamais laisser votre enfant seul au portail.*
- *Exceptionnellement, un écolier peut-être autorisé à quitter l'école, pendant les heures de cours, dans le cadre d'un PAI, d'un PPS ou d'un PAP.*
- *Veillez à ce que votre enfant ait une tenue adaptée aux activités scolaires.*
- *Sur rendez-vous, les parents peuvent, à leur demande, être reçus et s'entretenir avec l'enseignant(e) en dehors des heures de classe. La Directrice reçoit sur rendez-vous le **Mardi** de 13h 45 à 16 h 30.*

Pendant le temps de classe, il n'est pas possible de joindre un(e) enseignant(e) qui a la charge des élèves.

Le dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique s'organise par le biais : du cahier de Liaison (pour les cycles 2) et du carnet de Liaison (pour les cycles 3).

POUR TOUS : Respecter la charte de la Laïcité affichée dans l'école.

SORTIES ET VOYAGES

Pour participer à des activités telles que sorties à pied, en bus, en train, classes transplantées, l'écolier doit obligatoirement être assuré pour les accidents, dont il pourrait être l'auteur (**responsabilité civile du chef de famille**) et pour les accidents qu'il pourrait avoir tout seul sans tiers (**responsabilité individuelle**).

En cas de nécessité, pour assurer la surveillance des écoliers et leur sécurité au cours des sorties, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents ou d'adultes volontaires agissant à titre bénévole.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants, pour l'application et le respect du présent règlement, en recommandant aux enfants d'en observer strictement les consignes.

SANCTIONS

Dans le souci de veiller au bon déroulement du cadre éducatif, l'élève qui contrevient au présent règlement intérieur aura une sanction. Les sanctions prononcées par le Conseil des Maîtres pourront aller de la punition écrite : fiche de réflexion graduée, signée par les parents, jusqu'aux tâches d'intérêt général.

Une charte de la Laïcité est affichée dans l'école pour être étudiée.

REGLEMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ECOLE du 16/10/2018

Signatures des représentants de parents élus

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (légal)

Signatures des enseignants et de la direction

nom et signature de l'écolier, classe.....